



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Saint-Jean-de-Sixt



Plan Communal de
Sauvegarde
Mai 2021

Département HAUTE-SAVOIE
Canton THONES
Commune SAINT-JEAN-DE-SIXT

N° 19/2015

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

/ 4 FEV. 2015

ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL PORTANT CREATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de Saint-Jean-de-Sixt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-14 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 précitée ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques encourus fait l'objet du plan d'action annexé au présent arrêté, dénommé **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**.

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie de SAINT JEAN DE SIXT

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif à compter de la transmission en Préfecture et de l'affichage en Mairie.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Jean-de-Sixt, le 29 janvier 2015

**Le Maire,
Pierre RECOUR**

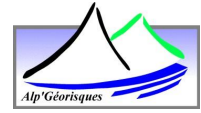


SOMMAIRE

Partie 1 : Généralités	4 et 5
G1 : Introduction.....	6
G2 : Procédure d'utilisation du document.....	7 et 8
G3 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.....	9 et 10
G4 : Principales abréviations utilisées dans le PCS.....	11
G5 : Rôle des cellules de crise.....	12
G6 : Organisation de crise.....	13
G7 : Procédure de déclenchement du PCS.....	14
Partie 2 : Fiches risques	15 et 16
FR1 : Scénario « Cas général ».....	17 et 18
FR2 : Scénario « Crues torrentielles ».....	19 et 20
FR3 : Scénario « mouvements de terrain ».....	21
FR4 : Scénario « chutes de pierres et de blocs ».....	22
FR5 : Scénario « séisme ».....	23
FR6 : Scénario « accidents de transport de matières dangereuses ».....	24



Plan Communal de Sauvegarde
Version 3
Mai 2021



Partie 1 : Généralités

Sommaire - Généralités

N° de la fiche	Titre
Généralités	
G1	Introduction
G2	Procédure d'utilisation du document
G3	Mise à jour du PCS
G4	Principales abréviations utilisées dans le PCS
G5	Rôle des cellules
G6	Organisation de crise
G7	Procédure de déclenchement du PCS

G1 : Introduction

Pourquoi un plan de sauvegarde ?

L'article L731-3 du **Code de la Sécurité Intérieure** oblige les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles** approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un **Plan Particulier d'Intervention** à se doter d'un **Plan Communal de Sauvegarde**.

De plus, le **Code Général des Collectivités Territoriales** impose au maire :

- ✓ Selon l'article L2212-2. 5 : « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».
- ✓ Selon l'article L 2212-4 : « *En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L.2212-2, le maire doit prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites* ».

A quoi sert le plan communal de sauvegarde ?

Selon l'article L731-3 du **Code de la Sécurité Intérieure** : « *le plan communal de sauvegarde [...] fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population* ».

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 définit les modalités de mise en œuvre et le contenu minimum du Plan Communal de Sauvegarde.

Présentation de ce plan de sauvegarde

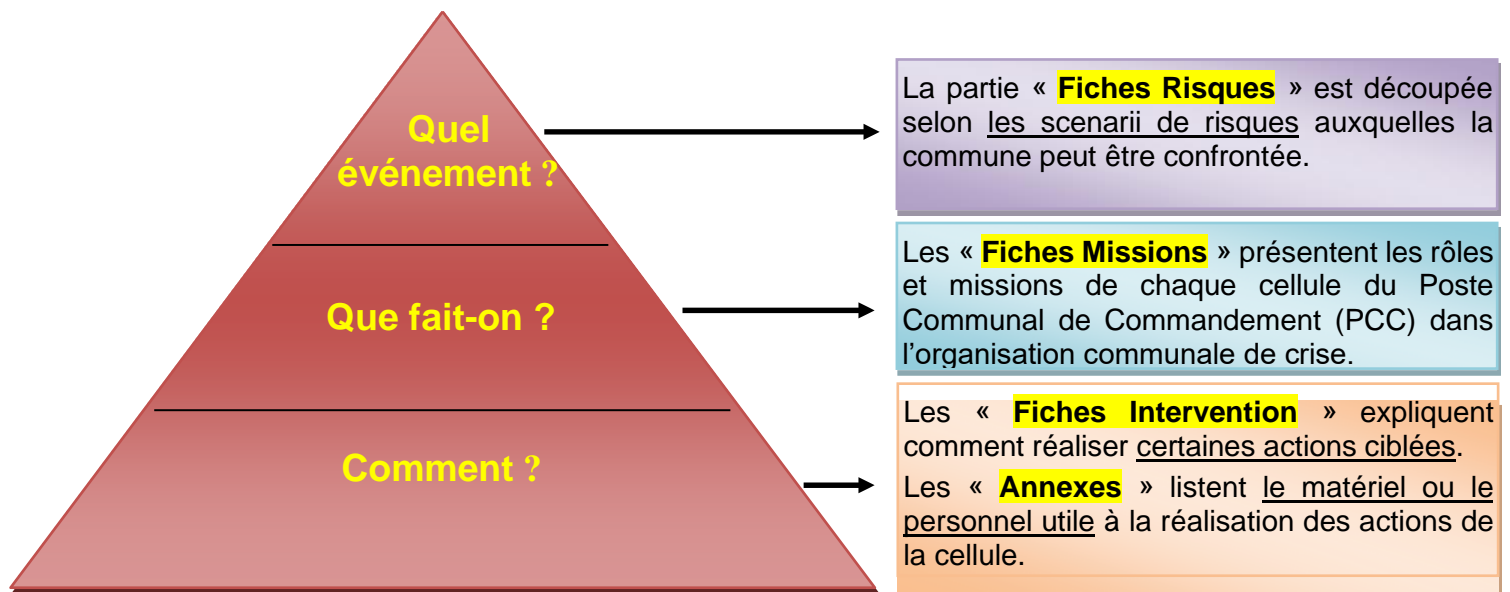
Ce document opérationnel est destiné à vous aider dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de la commune : Il doit vous permettre de savoir où vous vous situez dans l'organisation de crise, de connaître les actions qui vous reviennent pour chaque scénario, et enfin de savoir comment les réaliser. Les risques pris en compte dans ce document sont les risques majeurs présents : crues torrentielles, mouvements de terrains, mais également des événements divers qui nécessiteraient la mise en place d'une organisation particulière (événement météorologique, etc.).

G2 : Procédure d'utilisation du document

Le document est composé de 5 parties :

- ✓ Organisation de crise
 - ✓ Fiches risques
 - ✓ Fiches Missions
 - ✓ Fiches Intervention
 - ✓ Annexes
- } Généralités
- } Fiches opérationnelles présentées dans un classeur par cellules

Le document s'articule de la façon suivante :



Utilisation du PCS :

- ✓ **Remarque** : en fonction de l'événement considéré, **tout ou partie du PCS** peut être mobilisé. Selon la situation, toutes les cellules ne seront pas nécessaires.
- ✓ Dès son arrivée en mairie, le responsable du Poste de Commandement Communal (le Maire) ouvre le document à la partie « **Fiches Risques** » afin de prendre connaissance des évolutions possibles de la situation, et pour connaître les actions devant être mises en œuvre.
- ✓ Le responsable de l'équipe technique et/ou de l'équipe d'aide aux sinistrés, désigne des responsables d'action pour chaque cellule, et leur distribue ensuite les portevues correspondants, contenant les **fiches opérationnelles** (« fiches missions », « intervention » et « annexes ») nécessaires.
- ✓ Le responsable de chaque cellule présente ces fiches opérationnelles aux intervenants désignés dans chaque cellule.
- ✓ Le responsable de l'équipe technique et/ou de l'équipe d'aide aux sinistrés note au fur et à mesure des arrivées ou des rotations d'équipes, les personnes (agents ou élus) présents en mairie ou sur le terrain, et transmet la liste à toutes les cellules (équipes) de crise.

G2 : Procédure d'utilisation du document

Avertissement :

Ce Plan Communal de Sauvegarde est **un outil d'aide à la décision** destiné aux élus et aux agents amenés à gérer une crise. Il laisse à l'utilisateur **la possibilité de prendre du recul sur les événements et les actions proposées afin de réagir au mieux à la situation réellement rencontrée sur le terrain.**

Il a été élaboré en tenant compte des risques et des méthodes d'intervention connus lors de son élaboration. Ce document est non opposable aux tiers. **Il est destiné à l'usage interne de la commune en cas de crise.**

Les numéros de téléphone qu'il contient doivent être utilisés dans le seul cadre de l'urgence. De même que les mesures d'urgence telles que l'utilisation d'arrêtés de réquisitions.

G3 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Cellule	Fiches à mettre à jour	Fréquence	Moyens
Généralités	Organisation de crise et schéma d'appel	1 fois par an et/ou à chaque exercice	Utiliser le débriefing de l'exercice
	Fiches Risques et Cartes	A chaque modification du risque	
Toutes les cellules	Fiches Missions	A chaque exercice de simulation	Utiliser le débriefing de l'exercice
	Fiches d'Intervention	A chaque exercice de simulation ou lors de l'acquisition de nouveau matériel	Utiliser le débriefing de l'exercice
	FI Mise en place de la cellule : coordonnées	1 fois par an	
Annexes	Annuaire (astreintes internes, prestataires de la ville, services extérieurs)	1 fois par an	
	Recensement des moyens communaux	1 fois par an	
	Recensement des moyens privés	1 fois tous les 2 ans	Envoi du listing par courrier aux entreprises pour validation ou modification

Autres mises à jour

Information / Action	Fréquence	Moyens
Sensibilisation du personnel	1 fois par an	- Réunions de sensibilisation - Mise en place d'une simulation - Informer les nouveaux arrivants
Exercice de simulation	1 fois par an	En collaboration avec le SDIS, la préfecture ou un prestataire extérieur

G4 : Principales abréviations utilisées dans le PCS

AX	Annexe
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COG	Centre Opérationnel de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours (sapeurs-pompiers)
CRM	Centre de Regroupement des Moyens
CSP	Centre de Secours Principal
CTM	Centre Technique Municipal
RTM	Service de Restauration des Terrains de Montagne
DDT	Direction Départementale des Territoires
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOS	Directeur des Opérations de Secours (Maire ou Préfet)
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte (voiture équipée de haut-parleurs)
FT	France Telecom
GALA	Gestion de l'Alerte Locale Automatisée
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCO	Poste de Commandement Opérationnel (préfecture)
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSS	Plan de Secours Spécialisé
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (localisation de la cellule de crise préfectorale)
TMD	Transport de Marchandises Dangereuses

G5 : Rôle des cellules de crise

Directeur des Opérations de Secours (DOS) : Maire ou adjoint

- ✓ Est responsable de la gestion de crise au niveau communal (*responsable du déclenchement du PCS, du bon déroulement de la gestion de crise et du contrôle des opérations*).
- ✓ Lors du déclenchement d'un plan départemental, cède sa place de Directeur des Opérations de Secours au préfet, mais devient responsable des opérations communales.
- ✓ Valide les décisions proposées par la cellule Décisionnelle (*évacuation, information des médias...*).

Responsable des actions communales (RAC) + membres du Poste Communal de Commandement (PCC)

- ✓ Participe à l'activation du PCC et organise son installation.
- ✓ Convoque les membres de la cellule de crise à partir de l'annuaire de crise
- ✓ Propose au DOS des stratégies d'intervention (*évacuations potentielles, information de la population et des médias, etc.*).
- ✓ Aide à la prise rapides des décisions nécessaires à l'intervention sur la commune, concernant uniquement le territoire communal (*localisation des lieux d'intervention...*).
- ✓ Coordonne les actions des équipes engagées sur le terrain (*met en application les décisions du DOS, (ex : évacuation, coordonne les cellules et les différents responsables et s'informe de la situation. Les rôles sont déjà définis à l'avance)*).
- ✓ Coordonne l'intervention des bénévoles.

CELLULE INTERVENTION

- 1 chef de cellule terrain en contact avec le PCC*
- ✓ Met en place des rondes de surveillance pour identifier les besoins en intervention.
 - ✓ Intervient dans les lieux nécessaires (sécurisation, réparations prioritaires, etc.).
 - ✓ Organise et encadre une éventuelle évacuation, en coordination avec les secours publics.
 - ✓ Met en place les périmètres de sécurité.
 - ✓ Prend des photos pour constitution du dossier de demande de classement en état de catastrophe naturelle ou pour les assurances.
 - ✓ Met en place des rondes de surveillance des zones évacuées afin d'éviter les pillages.

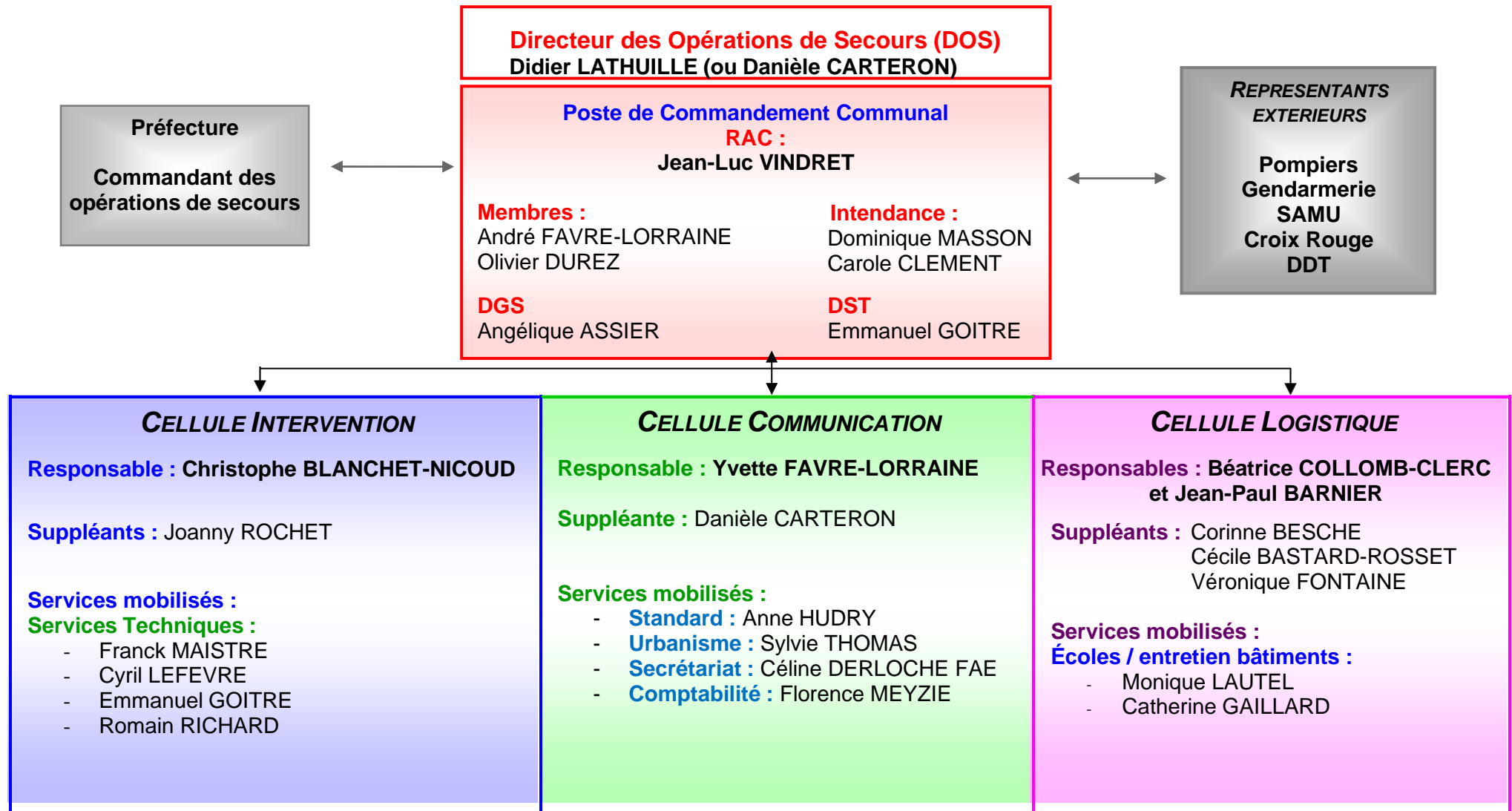
CELLULE COMMUNICATION

- ✓ Assure l'accueil téléphonique du PCC
- ✓ Ouvre dès que possible la main courante et assure sa tenue tout au long de l'évènement.
- ✓ Transmet au standard de la mairie les éléments pour répondre aux demandes de la population.
- ✓ Assure la communication à destination des médias.
- ✓ Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- ✓ Assure la mise en forme et la transmission des documents du PCC

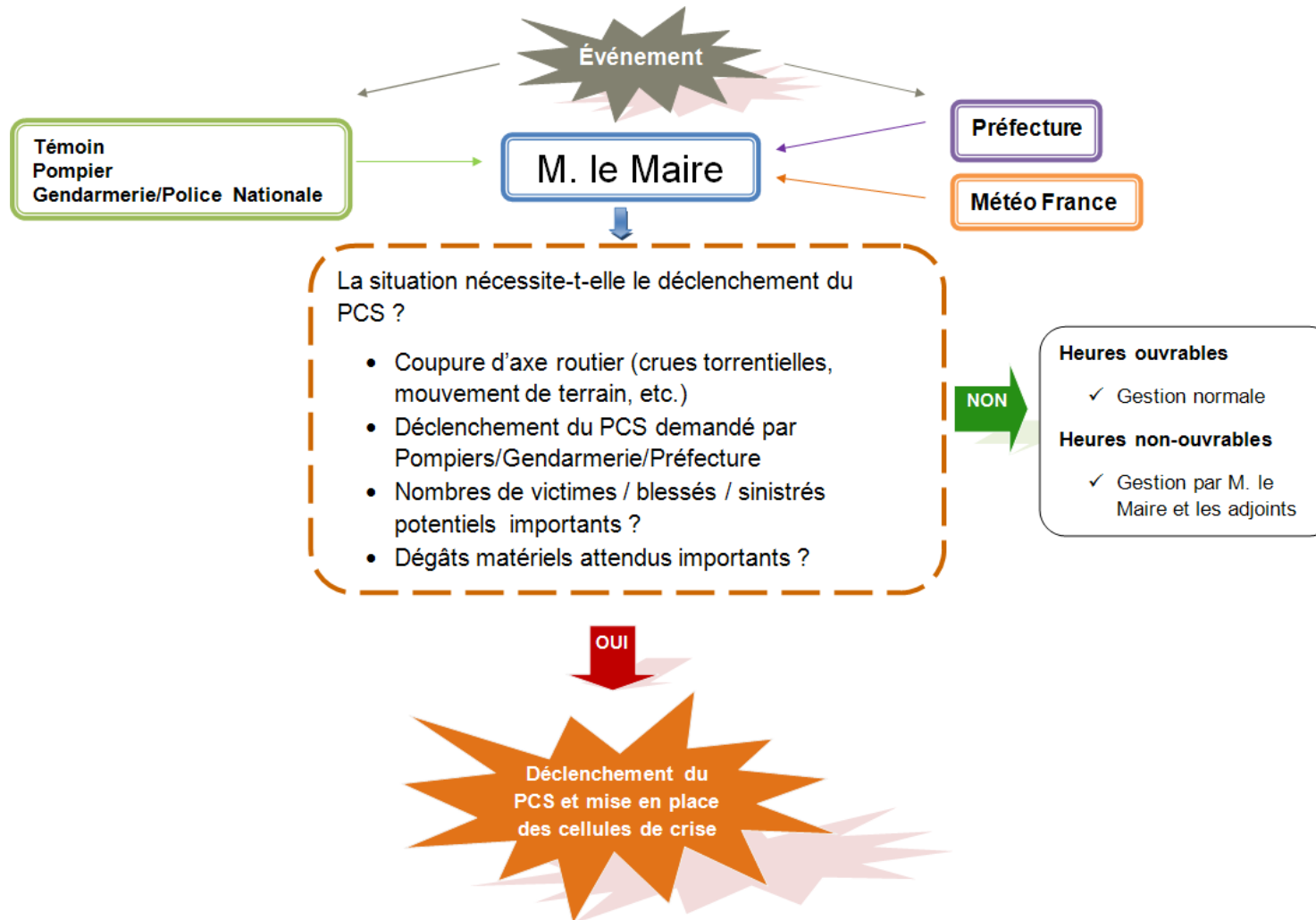
CELLULE LOGISTIQUE

- ✓ Assure la diffusion de l'alerte auprès de la population.
- ✓ Ouvre les salles d'hébergement et les aménage.
- ✓ Mobilise les moyens publics et privés sur la commune.
- ✓ Fait acheminer sur le terrain le matériel nécessaire.
- ✓ Installe et gère les centres d'accueil – hébergement.
- ✓ Organise le ravitaillement alimentaire.
- ✓ Assiste les sinistrés lors de leurs déclarations auprès de leurs assureurs.

G6 : Organisation de crise



G7 : Procédure de déclenchement du PCS



Partie 2 : Fiches Risques

Sommaire – Fiches Risques

N°	Titre
FR1	Cas général
FR2	Crues torrentielles
FR3	Mouvements de terrain
FR4	Chutes de pierres et de blocs
FR5	Séismes
FR6	Accidents de Transport de Matières Dangereuses

FR1 : Scénario « Cas général »

Description du risque

De nombreux types d'évènements peuvent donner lieu au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit par exemple de :

- Incendie de logements,
- Grand froid ; enneigement exceptionnel,
- Glissement de terrain,
- Précipitations exceptionnelles,
- Etc.

Enjeux concernés

Ce type d'évènement étant par nature imprévisible et le plus souvent diffus, les enjeux touchés ne peuvent être déterminés à l'avance. Les enjeux sont localisés sur les cartes d'aléas.

Principales mesures de sauvegarde

En cas d'accident de ce type, les principaux objectifs de l'organisation de crise sont les suivants :

- Sécuriser les lieux,
- Informer la population,
- Ouvrir des lieux d'accueil si une évacuation est déclenchée,
- Organiser le ravitaillement alimentaire des personnes éventuellement évacuées,
- Assurer le soutien logistique des intervenants.

Procédures de ravitaillement en eau potable :

Cf. AX13 - Partie 4 / Annexes « Annuaire et recensement des moyens alimentaires »

Cf. Partie 5 - Carte n° 3 Synoptique et plan du réseau AEP

Procédures en cas de coupure d'électricité :

Cf. AX03 - Partie 4 / Annexes « Annuaire des services départementaux, communaux et de l'intercommunalité « Autres services » RET (Régie d'Electricité de Thônes) »

Cf. AX 10 et AX 11 - Partie 4 / Annexes « Recensement des moyens communaux et privés techniques (groupes électrogènes) »

IMPORTANCE DE LA NOTION DE VIGILANCE

Chaque commune doit rester attentive aux informations de vigilance transmises par la Préfecture (exemple : vigilance météo). Depuis octobre 2001, la carte de vigilance météo vous informe si un danger météorologique peut toucher le département dans les 24 heures à venir.

Le travail que fait Météo France en matière de surveillance météorologique concerne les phénomènes suivants : vent violent, pluie – inondation, inondations, orages, neige - verglas, avalanche, canicule et grand froid.

Une couleur est attribuée : vert, jaune, orange et rouge à chaque événement métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France www.meteofrance.com

Les services APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes) et Vigicrues Flash proposés par Météo-France et le réseau Vigicrues proposent également deux services d'avertissement spécifiques destinés aux maires et aux services communaux. Ils sont tous les deux gratuits.

Les dispositions spécifiques ORSEC « Alerte météorologique » donnent au Préfet, aux services déconcentrés et aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une crise météorologique.

Aussi, dès le niveau de vigilance « orange », le SIDPC transmet aux maires un bulletin de suivi météorologique régional par alerteur (mail ou vocal). A la réception de l'alerte, le maire doit :

- se tenir informé de la situation ;
- diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu ;
- s'informer des manifestations à risque prévues dans la commune et prendre les mesures de police nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ;
- mettre en pré-alerte les services municipaux ;
- informer le permanent SIDPC si le PCS est activé ou si la situation dépasse ses compétences.

Il appartient également à chaque commune de suivre la vigilance météorologique, y compris lors d'une vigilance jaune, car des phénomènes non prévisibles par Météo France peuvent se produire au niveau local. La vigilance peut être comprise comme « la surveillance attentive ». Cette notion de vigilance est très importante et permet d'anticiper les éventuelles difficultés à venir.

FR2 : Scénario « Crues torrentielles »

Description du risque

Sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt, le risque d'inondation provient essentiellement de crues torrentielles. Une crue torrentielle est une apparition ou augmentation brutale de débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne d'un important transport de matériaux solides et d'érosion.

Le **caractère soudain** de ces phénomènes **limite alors les possibilités d'annonce, de prévision** et en conséquence, **d'intervention efficace avant le maximum de crue.**

Origines des phénomènes de crues	
<ul style="list-style-type: none"> - Périodes de redoux avec fonte accélérée du manteau neigeux et précipitations pluvieuses, ou avec précipitations importantes sur sol gelé. - Précipitations orageuses avec fort ruissellement à l'origine de crues très soudaines. 	
Graduation de l'alerte	
Etat de vigilance	Seuils de déclenchement
Vigilance	Orages violents prévus sur le territoire de la commune (vigilance météorologique orange en cours pour orages ou fortes pluies).
Vigilance renforcée	Orage(s) violent(s) imminent(s) sur le territoire de la commune. Vigilance météorologique rouge en cours pour orages ou fortes pluies. Fortes pluies en cours depuis plusieurs heures.
Alerte	Orages et/ou fortes pluies en cours sur le territoire de la commune. Apparition de phénomènes de ruissellement dans les champs et sur les routes de la commune.
Conséquences du ruissellement	
<ul style="list-style-type: none"> - Endommagement et coupure des axes routiers. - Inondation des caves et rez-de-chaussée des maisons situées en contrebas. 	

Enjeux concernés

Les principaux enjeux susceptibles d'être affectés par une crue torrentielle sont présentés sur la carte d'aléas. **(Cf. carte N° – Partie 5).**

Aucun des enjeux listés n'est concerné par un aléa fort de crue torrentielle, le risque le plus important étant localisé aux alentours du Borne. A noter que la station d'épuration du Borne est vulnérable, car concernée en partie par un aléa torrentiel fort. La route D909 peut être concernée par des crues torrentielles sur plusieurs secteur de la commune, ainsi que la route D12 vers Entremont.

FR2 : Scénario « Crues torrentielles »

Principales mesures de sauvegarde

- Surveiller les ruisseaux,
- Informer les riverains,
- Empêcher l'accès aux zones inondées,
- Evacuer et héberger les personnes dont les habitations sont inondées,
- Organiser la circulation en tenant compte des zones fermées,
- Organiser le ravitaillement alimentaire des personnes hébergées et des personnes ayant refusé d'évacuer leurs habitations,
- Surveiller les habitations évacuées.

Procédures de ravitaillement en eau potable :

Cf. AX13 - Partie 4 / Annexes « Annuaire et recensement des moyens alimentaires »

Cf. Partie 5 - Carte n° 3 Synoptique et plan du réseau AEP

Procédures en cas de coupure d'électricité :

Cf. AX03 - Partie 4 / Annexes « Annuaire des services départementaux, communaux et de l'intercommunalité « Autres services » RET (Régie d'Electricité de Thônes) »

Cf. AX 10 et AX 11 - Partie 4 / Annexes « Recensement des moyens communaux et privés techniques (groupes électrogènes) »

FR3 : Scénario « mouvements de terrain »

Description du risque

La topographie et la géologie de la commune la rendent particulièrement sensible aux risques de mouvements de terrain. On compte parmi les mouvements de terrain :

- Les glissements de terrain,
- Les ravinements,
- Les effondrements

Enjeux concernés

Les principaux enjeux susceptibles d'être affectés par un risque de mouvements de terrain sont présentés sur la carte d'aléas **(Cf. carte N° – Partie 5)**.

Le versant des Pochons est particulièrement touché par le phénomène de ravinement, tandis que le secteur de Forgeassoud est concerné par des phénomènes de glissement de terrain du fait de la présence de zones humides.

Principales mesures de sauvegarde

- Évacuer les bâtiments touchés,
- Sécuriser la zone pour empêcher tout retour dans les bâtiments en attendant l'avis des experts,
- Organiser l'hébergement et le ravitaillement alimentaire des personnes évacuées (dans un lieu en dur pour un mouvement de terrain, dans des tentes en cas de séisme),
- En cas de glissement de terrain, contacter le **CODIS/Pompiers (18)** et le service **RTM (Cf. Annexe 03 « Annuaire des services départementaux... »)**.

Procédures de ravitaillement en eau potable :

Cf. AX13 - Partie 4 / Annexes « Annuaire et recensement des moyens alimentaires »

Cf. partie 5 - Carte n° 3 Synoptique et plan du réseau AEP

Procédures en cas de coupure d'électricité :

Cf. AX03 - Partie 4 / Annexes « Annuaire des services départementaux, communaux et de l'intercommunalité « Autres services » RET (Régie d'Electricité de Thônes) »

Cf. AX 10 et AX 11 - Partie 4 / Annexes « Recensement des moyens communaux et privés techniques (groupes électrogènes) »

FR4 : Scénario « chutes de pierres et de blocs »

Description du risque

La topographie et la géologie de la commune la rendent particulièrement sensible aux risques de chutes de pierres ou de blocs.

Une chute de pierre correspond à une chute d'éléments rocheux d'un volume unitaire de quelques décimètres cubes. Le volume total mobilisé lors d'un épisode donné est limité à quelques dizaines de mètres cubes.

Une chute de blocs correspond, quant à elle, à une chute d'éléments rocheux d'un volume unitaire compris entre quelques décimètres et quelques mètres cubes. Le volume total mobilisé lors d'un épisode donné est limité, quant à lui, à quelques centaines de mètres cubes.

Enjeux concernés

Les principaux enjeux susceptibles d'être affectés par un risque de mouvements de terrain sont présentés sur la carte d'aléas **(Cf. carte N° – Partie 5)**.

Aucun des enjeux localisés sur la carte ne sont concernés par le risque de chutes de blocs.

Principales mesures de sauvegarde

- Évacuer les bâtiments touchés,
- Sécuriser la zone pour empêcher tout retour dans les bâtiments en attendant l'avis des experts,
- Organiser l'hébergement et le ravitaillement alimentaire des personnes évacuées,
- En cas de glissement de terrain, contacter le **CODIS/Pompiers (18)** et le service **RTM (Cf. Annexe 03 « Annuaire des services départementaux... »)**.

Procédures de ravitaillement en eau potable :

Cf. AX13 - Partie 4 / Annexes « Annuaire et recensement des moyens alimentaires »

Cf. partie 5 - Carte n° 3 Synoptique et plan du réseau AEP

Procédures en cas de coupure d'électricité :

Cf. AX03 - Partie 4 / Annexes « Annuaire des services départementaux, communaux et de l'intercommunalité « Autres services » RET (Régie d'Electricité de Thônes) »

Cf. AX 10 et AX 11 - Partie 4 / Annexes « Recensement des moyens communaux et privés techniques (groupes électrogènes) »

FR5 : Scénario « séisme »

Description du risque

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Le risque sismique est le même sur tout le territoire communal (sismicité de niveau 4 ou moyenne).

Enjeux concernés

On ne peut pas identifier d'enjeux plus vulnérables que d'autres face au risque sismique. Il faut considérer que toute la commune est vulnérable. En effet, toute la commune sera impactée de la même façon en cas de séisme important.

Principales mesures de sauvegarde

- Évacuer l'ensemble des bâtiments,
- Diriger les habitants vers les zones éloignées des bâtiments et des lignes électriques,
- Circuler dans la commune pour diffuser les consignes de sécurité,
- Faciliter l'arrivée des secours,
- Recenser les personnes disparues et transmettre les informations aux services de secours,
- Organiser l'accueil des personnes évacuées.

Procédures de ravitaillement en eau potable :

Cf. AX13 - Partie 4 / Annexes « Annuaire et recensement des moyens alimentaires »

Cf. partie 5 - Carte n° 3 Synoptique et plan du réseau AEP

Procédures en cas de coupure d'électricité :

Cf. AX03 - Partie 4 / Annexes « Annuaire des services départementaux, communaux et de l'intercommunalité « Autres services » RET (Régie d'Electricité de Thônes) »

Cf. AX 10 et AX 11 - Partie 4 / Annexes « Recensement des moyens communaux et privés techniques (groupes électrogènes) »

FR6 : Scénario « accidents de transport de matières dangereuses »

Description du risque

Le risque lié au transport matières dangereuses sur Saint-Jean-de-Sixt provient d'un transport par route, notamment via la RD 909.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelle ou par leur mélange provoquant des traumatismes directs.
- L'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et asphyxie.
- La **diffusion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - Risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,
 - Risque pour l'environnement du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Enjeux concernés

Les principaux enjeux susceptibles d'être affectés par un risque de TMD sont présentés sur la carte d'aléas. **(Cf. carte N° – Partie 5)**

Type de TMD	Enjeux			
	Type d'enjeux	Nom	Numéro carte	Secteur géographique
Tout type lié au transport par voie routière via la RD909	Bâtiments publics	La poste, école, mairie, office du tourisme, église, salle polyvalente, salle paroissiale (privée)	1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7	Chef-lieu
	Camping / centre de vacances	Le Château Oval	11	

Principales mesures de sauvegarde

- Mettre en place un périmètre de sécurité (périmètre défini par les sapeurs-pompiers, en fonction du produit incriminé),
- Relayer l'alerte auprès des riverains afin de les inciter à respecter les consignes de mise à l'abri,
- Évacuer les personnes exposées, sur demande explicite des sapeurs-pompiers ou de la préfecture,
- Accueillir les personnes évacuées,
- Informer de la fin de l'alerte.

Procédures coupure de circulation et report de trafic sur les communes voisines : Cf. AX03 - Partie 4 / Annexes « Annuaire des services de la commune et de l'intercommunalité « Service des routes départementales » CERD Thônes et Conseil Général.

